



# 17<sup>ème</sup> OBIU Historique 2011

## REGLEMENT

Conforme au Règlement Commun  
des Randonnées de Type C - F.F.V.E.

### Article 1 : GENERALITES

**1.1** L'Ecurie OBIU –Véhicules Historiques (Les Chuzins – 38350 SUSVILLE), affilié à la **F.F.V.E.** sous le N°672 organise, les 29 et 30 octobre 2011, Le 17<sup>ème</sup> OBIU Historique 2011.

Il s'agit d'une **Randonnée Touristique, Cartographique ou de Régularité Historique** Nationale pour voitures d'époque, à parcours secret, basée sur la navigation routière et le respect d'une moyenne horaire. Elle fait appel à la régularité sur environ 60% du parcours soit environ 174 des 300 km. Le présent règlement a obtenu le visa de la **F.F.V.E.** sous le n° **C-11-**. Il est conforme aux dispositions générales de la F.I.V.A.

### 1.2 SECRETARIAT

Ecurie OBIU V.H. – Bernard PERRET  
✉ [bernard.perret22@wanadoo.fr](mailto:bernard.perret22@wanadoo.fr)

📍 Les Chuzins – 38350 SUSVILLE  
☎ 06 08 28 28 90

### 1.3 RESPONSABLES de la MANIFESTATION

Directeur de la Manifestation, Directeur de course  
Directeur(s) adjoint(s)  
Responsable du Contrôle Technique  
Observateur F.F.V.E.

Bernard PERRET  
Eric CHARLES  
Fabrice SENSINI  
(à définir)

### 1.4 DESCRIPTION de la MANIFESTATION

L'Epreuve est un rallye secret de type pénalisant se déroulant sur la voie publique de +/- **300 km** dont la moyenne horaire **n'est jamais supérieure à 50 Km/h.**

2 Catégories sont proposées : REGULARITE ou CARTOGRAPHIE.

En catégorie REGULARITE : environ 60% du parcours se fera en régularité, avec pointages dans la seconde.

Trois moyennes seront proposées, au choix des concurrents : moyenne haute, intermédiaire et basse.

En catégorie CARTOGRAPHIE : environ 80% du parcours se fera en secteurs sélectifs par la lecture de carte.

Le parcours sera représenté en road-book fléché métré (en Régularité principalement) et lecture de carte (en Cartographie principalement), ou en road-book non fléché-non métré, ou en fléché allemand (arête de poisson).

**1.5 ELIGIBILITE** : l'épreuve compte pour le **Trophée de la Route Bleue 2010**, ainsi que pour le **Challenge Carto-Sud 2011** en Catégorie CARTOGRAPHIE.

### Article 2 : PROGRAMME

Parution du règlement :	le 1 août 2011	
Clôture définitive des inscriptions :	le 15 octobre 2011	
Publication de la liste des engagés	le 17 octobre 2011	
Accueil des participants :	le 29 octobre 2011	à 10h00
Vérifications administratives, techniques et d'authenticité :	le 29 octobre 2011	à 10h15
Départ de la 1 <sup>ère</sup> voiture :	le 29 octobre 2011	à 14h00
La manifestation se décompose en 3 étapes. Chaque étape se décompose en plusieurs secteurs.		
-1 <sup>ère</sup> étape le samedi en début d'après-midi	d'environ	<b>120 km</b>
-2 <sup>ème</sup> étape le samedi en début de soirée	d'environ	<b>80 km</b>
-3 <sup>ème</sup> étape le dimanche matin	d'environ	<b>100 km</b>
Arrivée de la 1 <sup>ère</sup> voiture	le 30 octobre 2011	à partir de 12h00
Repas de Clôture et Remise des Récompenses	le 30 octobre 2011	à partir de 13h30

### **Article 3 : VEHICULES AUTORISES A PARTICIPER - CONFORMITE - EQUIPEMENTS**

Les voitures anciennes, régulièrement immatriculées avant le 31 décembre 1981, et d'exception. Elles seront réparties en plusieurs catégories suivant la classification **F.I.V.A.** :

Classe E : du 01.01.1946 au 31.12.1960.

Classe F : du 01.01.1961 au 31.12.1970.

Classe G : du 01.01.1971 au 31.12.1981,

Classe M : véhicules d'exception postérieurs à l'année 1981 (*moins de 10 véhicules seront acceptés*)

Le nombre de véhicules admis au départ est de **80**.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser le départ à tout véhicule ne correspondant pas à l'esprit d'époque et/ou de la manifestation, en cours de restauration, ou présentant une corrosion trop apparente, non conforme au règlement ci-dessous, non conforme aux normes techniques ou administratives.

Les informations concernant l'année ou le type de véhicule reprises sur la Carte d'Identité Internationale F.I.V.A. ont priorité sur le carnet d'immatriculation et seront reprises sur les documents officiels de l'épreuve.

#### **3.1 VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES**

Il permettra de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter aux organisateurs :

- Son permis de conduire et celui de son navigateur si celui-ci est amené à conduire.
- L'autorisation du propriétaire si celui-ci n'est pas à bord.
- Les pièces afférentes au véhicule engagé : Carte grise, Carte d'Identité F.I.V.A., attestation d'assurance, vignette du contrôle technique en cours de validité pour les véhicules y étant soumis.

#### **3.2 VERIFICATIONS TECHNIQUES**

Tous les véhicules doivent être en accord avec la réglementation de leur pays d'immatriculation, ainsi qu'avec les normes techniques du présent règlement. Les organisateurs effectueront sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur les points de sécurité suivants :

- Etat des pneumatiques qui doivent être en bon état, ne pas dépasser la carrosserie, et avoir des sculptures d'au moins 1,6 mm à l'arrivée de la randonnée.
- Vérification du niveau de liquide de frein et de la fixation de la batterie.
- Vérification de l'éclairage, des feux et essuie-glaces qui doivent être en conformité avec le Code de la Route.
- Présence d'un cric, d'une roue de secours en état, d'un triangle de sécurité et de 1 gilet fluorescent.
- Ceintures de sécurité si elles sont prévues par le constructeur.
- Un extincteur ( date de péremption valable ) **correctement fixé** sera obligatoire.
- Le bruit pourra être contrôlé avant le départ, pendant la manifestation et devra être conforme à la législation.

Le départ sera refusé aux véhicules dont :

- L'aspect de présentation et la conformité ne correspondent pas avec la déclaration portée sur l'engagement.
- Le numéro de châssis et/ou l'immatriculation ne correspond pas à la Carte d'identité F.I.V.A.
- La publicité dépasse la surface de 2 fois 30 x 50 cm.
- Les plaques d'immatriculation ne sont pas conformes au Code de la Route.
- Le bruit émis par le véhicule en marche ou à l'arrêt au  $\frac{3}{4}$  de son régime moteur maximum dépasse 95 décibels.
- Les pneus sont de type « racing ».
- Le nombre de phares sur la partie frontale du véhicule est de plus de 6 : 2 phares d'origine, 2 phares longue portée, 2 phares anti-brouillard. Ceux-ci peuvent ne pas fonctionner simultanément.
- Le phare de recul (maxi 25 watt) fonctionne sans enclencher la marche arrière du véhicule.

#### **3.3 EXAMEN GENERAL DU VEHICULE**

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.

A la suite de toutes ces vérifications, les organisateurs peuvent refuser le départ du véhicule, ou en déclarer l'exclusion immédiate, si celui-ci est jugé, par eux, non conforme ou dangereux, sans qu'il ne puisse être réclamé de dédommagement.

Les organisateurs pourront, afin de veiller au respect de ces règles, effectuer de nouvelles vérifications durant le déroulement de la randonnée ou à l'arrivée.

#### **3.4 EQUIPEMENTS DES VEHICULES**

**Est autorisé 1 seul appareil additionnel pour mesurer les distances**, de fonctionnement mécanique ou électronique.

Les radios, CB, téléphones portables sont interdits. En dehors des cas d'accident, de panne, ou d'abandon :

**LEUR UTILISATION ENTRAINERA L'EXCLUSION DE L'EPREUVE.**

## **Article 4 : DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION**

Le parcours officiel, qui doit être obligatoirement suivi, est gardé secret jusqu'au moment du départ. Il est scindé en 3 étapes et 7 secteurs de nature différente.

Le parcours est décrit dans un Carnet de Route, soit sous forme de cartes :

- au 50.000<sup>ème</sup> en général, accompagnées d'un calque indiquant le tracé à reporter sur la carte (catégorie Cartographie),  
- au 100 000<sup>ème</sup> environ, accompagnées de cases de road book, représenté en Fléché - Mètre ou Non Mètre (catégorie Régularité),

soit sous forme de pages de road book représenté en Fléché - Mètre ou en Non Fléché - Non Mètre (les 2 catégories),  
soit sous forme d'une arête de poisson, également dit fléché allemand, (catégorie Cartographie).

### **4.1 PLAQUES - NUMEROS – DEPART - CARNET DE CONTROLE**

L'organisateur fournira à chaque équipage deux plaques de rallye, dont une devra être apposée visiblement à l'avant du véhicule, **sans cacher**, même partiellement, la plaque d'immatriculation.

L'attribution des numéros et l'ordre des départs sont laissés à la discrétion de l'organisateur.

Les départs seront donnés de minute en minute par un contrôleur de départ qui décomptera les trente dernières secondes avant le début de la minute idéale de départ.

Il est impératif que chaque équipage se présente au départ à l'Heure Idéale de Départ qui lui a été communiquée, sous peine de pénalisations (sauf information contraire donnée par le contrôleur en place).

Chaque équipage recevra au départ de chaque étape, le détail de l'itinéraire, le kilométrage, le temps imparti pour rejoindre le point de contrôle suivant. Le non respect de la moyenne idéale en chaque point du parcours entraîne des pénalisations (cf article 7)

Chaque équipage recevra au départ de chaque étape, un **carnet de contrôle** que chacun devra faire viser durant la minute de **l'heure idéale de passage**, aux différents contrôles horaires (CH). Ce carnet de contrôle servira à noter les contrôles de passage (CP) placés sur l'itinéraire. (cf article 4.3.4)

Le carnet devra être présenté aux différents contrôles.

L'exactitude des inscriptions reste sous l'entière responsabilité des concurrents.

Toute rature ou altération du carnet entraînera une pénalité. (cf article 7)

Aucune information ne pourra être notée au crayon à papier sur les carnets de contrôle ou feuilles de route.

En cas d'abandon, le carnet de contrôle devra être remis aux organisateurs.

### **4.2 CIRCULATION - ASSISTANCE**

**Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve de vitesse.**

**Les participants devront se conformer aux prescriptions du Code de la Route, et aux Arrêtés Préfectoraux et Municipaux des agglomérations traversées.**

Les infractions relevées par les forces de l'ordre ne seront pas supportées par les organisateurs, mais par les équipages verbalisés.

Les véhicules personnels d'assistance sont interdits. Une équipe d'assistance est mise en place par l'organisateur durant toute la manifestation. En cas de panne irréparable, les véhicules pourront être entreposés dans des garages sélectionnés par l'organisateur sur le parcours ou ramenés au départ. Les frais d'intervention mécanique pourront être réclamés au participant.

Un équipage en panne se signalera de manière claire et précise aux autres participants au moyen de son triangle de sécurité et/ou de ses feux de détresse si son véhicule présente un danger pour les autres participants.

Chaque participant disposera d'un numéro de téléphone lui permettant de joindre à tout moment de la manifestation la permanence des organisateurs et des points d'étape.

Tout participant ayant quitté le parcours pour des raisons techniques devra le signaler à l'organisation pour éviter des recherches inutiles.

Les participants sont responsables de leur approvisionnement en essence, huile et eau. Des points de ravitaillement en carburant seront mentionnés sur le carnet de route.

En cas d'obstacle imprévu sur l'itinéraire, un détournement sera effectué à l'aide de flèches menant les participants sur la bonne route. La dernière flèche sera pourvue d'un N° se référant à la situation où reprend le carnet d'itinéraire.

### **4.3 DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES.**

#### **4.3.1 MISE EN PLACE DES POSTES DE CONTROLES :**

<u>Ouverture des Postes de Contrôles :</u>	15 minutes avant l'heure idéale du premier concurrent.
<u>Fermeture des Postes de Contrôles :</u>	30 minutes après l'heure idéale du dernier concurrent.

#### 4.3.2 CONTROLES HORAIRES : (CH)

Les CH sont des contrôles de début et fin d'étape, ou de début et fin de secteur.  
(un secteur = une portion d'itinéraire comprise entre 2 CH).

Les CH ont pour but de vérifier le respect du temps imposé, calculé sur une **vitesse moyenne toujours inférieure à 50 km/h**.

Les temps sont relevés en Heures, Minutes.

A ces contrôles, les contrôleurs inscrivent sur le carnet de contrôle l'heure à laquelle le participant leur présente son carnet.

L'avance et le retard au contrôle horaire d'arrivée seront pénalisés :

Le pointage de l'heure d'arrivée devra se faire, sous peine de pénalisation, durant le déroulement de la minute idéale de pointage.

**HEURE IDEALE DE POINTAGE (HIP)** : l'heure officielle est donnée par le **3699** (horloge parlante).

Pour pointer à "0" au CH vous devez pointer durant la minute de l'Heure Idéale, c'est à dire :

- **pour une HIP à 11 h 30 mn, vous devez pointer entre 11 h 30 mn 00 sec. et 11 h 30 mn 59 sec.**

- **pour une HIP à 11 h 30 mn 40 sec., vous devez pointer entre 11 h 30 mn 40 sec. et 11 h 31 mn 39 sec.**

Le calcul des heures de pointage que vous devez effectuer dans un secteur doit se faire à partir de votre heure de départ réelle dans ce secteur : L'heure d'arrivée **réelle** à un CH sera également l'heure de départ du secteur suivant, à moins qu'un autre horaire ne soit donné par le contrôleur.

Dans certains cas (par exemple en fin d'étape) il peut être permis de pointer avant l'heure idéale à condition que cela soit mentionné dans le carnet de route.

Les contrôles horaires seront indiqués au moyen de panneaux standardisés :

**ENTREE DE ZONE** : Afin de faciliter les modalités de pointage et d'améliorer la sécurité en évitant les files d'attente aux abords du lieu, une zone neutralisée de sécurité sera installée.

Un panneau de **COULEUR JAUNE** (annonce le rouge), représentant une **horloge**, installé 100 à 250 m avant la table de pointage, marquera l'entrée de la zone de sécurité. Le véhicule peut pénétrer en avance sur son heure idéale de pointage dans cette zone pour dégager l'entrée de zone et la visibilité du **PANNEAU JAUNE**.

**ZONE DE POINTAGE** : un panneau de **COULEUR ROUGE** (arrêt absolu), représentant une **horloge**, installé auprès de la table de pointage, indiquera le lieu du contrôle lui-même.

Chaque équipage devra obligatoirement s'y arrêter pour être pointé.

Une fois le temps noté, le véhicule devra immédiatement quitter la zone de pointage.

Il est impératif de rentrer dans la zone de contrôle dans la direction prévue par le carnet de route. Dans le cas contraire, la pénalité équivaut à un contrôle horaire passé à l'envers. (cf article 7.3)

#### 4.3.3 CONTROLES DE REGULARITE (CR)

Des Contrôles secrets de Régularité (CR) seront effectués entre les Contrôles Horaires dans les secteurs de régularité pour vérifier le respect de la moyenne horaire en cours de randonnée et le passage effectif des participants sur l'itinéraire. Ils ne seront pas matérialisés au point effectif de relevé de l'heure de passage.

#### 4.3.4 CONTROLES DE PASSAGE : (CP)

Des Contrôles de Passage (CP) seront effectués sur l'intégralité du parcours pour vérifier le passage effectif des participants sur l'itinéraire. Il seront sous forme, soit :

- **de CP humains**, matérialisés par des panneaux de **COULEUR ROUGE**, représentant un tampon, installés au lieu où les participants devront s'arrêter et faire viser leur carnet de route.

- **de CP non humains**, matérialisés par des panneaux représentant une LETTRE ou un CHIFFRE et installés de manière visible sur **le bord droit** de la chaussée, qui sont à reporter sur le carnet de contrôle dans les cases prévues à cet effet.. Toute rature ou le report de ces CP sur le carnet de contrôle entraîneront des pénalisations.

En règle générale les contrôles de passage sont tenus secrets, néanmoins certains d'entre eux seront mentionnés dans le Carnet de Route, afin de faciliter la progression des participants sur l'itinéraire.

#### 4.3.5 CONTROLES DE VITESSE :

Des contrôles de vitesse pourront être organisés tout au long du parcours, principalement dans les traversées d'agglomération. Ces contrôles pourront être effectués aussi bien par le Comité Organisateur, l'Observateur F.F.V.E., que par la Police ou la Gendarmerie.

## 4.4 SECTEURS

### 4.4.1 SECTEURS NEUTRALISES ET SECTEURS DE LIAISON

Portion d'itinéraire comprise entre 2 Contrôles Horaires (CH), ou simple lieu de regroupement, et ne faisant pas l'objet d'un Contrôle de Régularité, ni de Cartographie.

Il s'agit généralement de sorties de ville ou de traversées d'agglomération et de zones urbanisées.

Le temps convenu pour les parcourir tient compte des difficultés de circulation et incite à la prudence.

### 4.4.2 SECTEURS DE REGULARITE

Portion d'itinéraire comprise entre 2 Contrôles Horaires (CH), à couvrir dans un temps idéal correspondant à **une moyenne horaire TOUJOURS INFÉRIEURE à 50 Km/h. 3 moyennes seront proposées au choix des équipages**, une basse (environ 43 Km/h), une intermédiaire (environ 46 km/h) et une haute (environ 49 Km/h). Ce choix sera fait une fois pour toute, avec le formulaire d'engagement ou au moment des vérifications administratives.

L'avance et le retard au Contrôles de Régularité seront pénalisés.

Les temps sont relevés en Heures – Minutes- Secondes, (sauf mention contraire explicite de l'organisation).

### 4.4.3 SECTEURS CARTOGRAPHIQUES

Portion d'itinéraire comprise entre deux CH, à couvrir dans un temps idéal correspondant à **une vitesse moyenne TOUJOURS INFÉRIEURE à 50 Km/h**

Pour ces secteurs, l'organisateur distribuera le parcours sous forme d'un calque, dont les participants devront reporter le tracé sur une carte au 50 000<sup>ème</sup> du secteur concerné.

Le calque pourra être distribué au départ d'une étape, lors d'un regroupement, ou secteur par secteur.

## **Article 5 : PUBLICITE SUR LES VOITURES**

Les organisateurs se réservent le droit de faire figurer une plusieurs publicités sur les véhicules.

La publicité des organisateurs est obligatoire.

Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci :

- ne soient pas de caractère injurieux ou politique, ne soit pas contraire aux dispositions légales en vigueur,
- n'empiètent pas sur les endroits réservés à la publicité de l'organisateur,
- n'empêchent pas la visibilité de l'équipage à travers les vitres,
- et qu'elles ne dénaturent pas le caractère historique du véhicule.

## **Article 6 : ASSURANCES**

Les organisateurs souscriront une assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation ou aux concurrents "à défaut ou en complément" du contrat individuel d'assurance automobile obligatoire souscrit par chacun d'eux pour leur véhicule.

Le concurrent reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation. Il appartient au concurrent de vérifier auprès de son assureur qu'il est bien couvert pour ce type de manifestation.

## **Article 7 : PENALISATIONS - CLASSEMENT**

Le classement ne fera ressortir que les pénalités recueillies sur le parcours.

Il sera établi un classement séparé pour chaque catégorie :Classement REGULARITE et Classement CARTOGRAPHIE.

### 7.1 CLASSEMENTS REGULARITE – CARTOGRAPHIE – INTER CLUB

Les classements se feront par addition des points obtenus sur l'ensemble du parcours, aux contrôles horaires, aux contrôles de régularité, et aux contrôles de passages erronés ou manquants.

L'équipage ayant obtenu le plus petit total de points sera déclaré vainqueur.

Dans les cas d'un passage tardif après fermeture d'un contrôle de régularité ou bien d'une arrivée tardive après l'heure de fermeture de contrôle horaire, la pénalité correspondra au contrôle manquant concerné.

En cas d'ex aequo, les équipages seront départagés en donnant d'abord l'avantage au véhicule le plus âgé, puis si besoin, à la cylindrée la plus faible.

Le classement de la Catégorie Cartographie sera celui de la manche du Challenge Carto-Sud 2010.

Un classement inter club pourra être effectué en totalisant les points obtenus par les trois meilleurs équipages de chaque Club. Le Club ayant le moins de points sera déclaré vainqueur.

## 7.2 COEFFICIENT D'ANCIENNETE - BONUS

Les Classements seront établis en tenant compte de l'année de la voiture :

En Catégorie REGULARITE un **COEFFICIENT** pourra être appliqué au total des pénalités accumulées au cours de la manifestation : il sera égal à 1 virgule les 2 derniers chiffres de l'année de production de la voiture

**Exemple : 1,62 pour une voiture produite en 1962.**

En catégorie CARTOGRAPHIE, un **BONUS de MINUTES** sera attribué en fonction de l'âge de la voiture et de l'estimation de son rapport poids/puissance.

Il viendra seulement en déduction des minutes de pénalités de retard aux CH.

**Exemple : 10 min de pénalisation – 6 min de bonus = 4 min de pénalisation comptabilisées.**

Le tableau des bonus sera fourni au plus tard au moment des vérifications, le samedi 29 octobre 2011, avant 12h00

## 7.3 PENALISATIONS

### 7.3.1 : Catégorie REGULARITE :

- Par minute de retard à un CH (pointage à la minute)	1 point
- Par minute d'avance à un CH (pointage à la minute)	2 points
- Par seconde de retard à un CR (pointage à la seconde)	1 point
- Par seconde d'avance à un CR (pointage à la seconde)	2 points
- Par CP manqué, erroné ou raturé ou supplémentaire	5 points
- Espace vide, sur le carnet de bord, entre 2 cases de CP	5 points
- Par CH ou CR manqué ou passé à l'inverse de l'itinéraire	300 points
- Absence de plaque ou de n° remis au départ, ou abandon dans une étape	1000 points
- Absence de carnet de bord	15 points multipliés par le nombre de CP manquants ajoutés aux pénalités pour les éventuels CH manquants

### 7.3.1 : Catégorie CARTOGRAPHIE :

- Par minute de retard à un CH (pointage à la minute)	1 point
- Par minute d'avance à un CH (pointage à la minute)	2 points
- Par CP non humain manqué, erroné ou raturé ou supplémentaire, ou Espace vide, sur le carnet de bord, entre 2 cases de CP	
Au cours de l' Etape n° 1	3 points
Au cours de l' Etape n° 2	5 points
Au cours de l' Etape n° 3	7 points
- Par CP humain: manqué ou passé à l'inverse de l'itinéraire	15 points
- Par CH manqué ou passé à l'inverse de l'itinéraire	50 points
- Absence de plaque ou de n° remis au départ, ou abandon dans une étape	500 points
- Absence de carnet de bord	15 points multipliés par le nombre de CP manquants ajoutés aux pénalités pour les éventuels CH manquants

## 7.4 SANCTIONS

Outre les motifs ci-dessus énoncés, l'exclusion pourra être prononcée à l'encontre d'un participant en raison de :

**- Conduite dangereuse, infraction grave au code de la route,**

- Comportement inamical envers les organisateurs, les officiels, ou les autres participants,

- Falsification des documents de contrôle, etc....

- Utilisation de moyens de communications : cf article 3.4

**- Utilisation de cartes autres que celles fournies par l'organisateur.**

- Non règlement des frais d'engagement.

- Non conformité des vérifications administratives et techniques.

## **Article 8 : APPLICATIONS DU REGLEMENT ET REGLES DE BONNE CONDUITE**

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.

**AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE** en raison du caractère amical de la manifestation.

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la manifestation ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

### **8.1 COMPORTEMENT**

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la manifestation. Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des organisateurs, officiels, contrôleurs et autres participants. Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera exclu.

### **8.2 DEPASSEMENTS**

Un participant plus rapide doit dépasser la voiture qui le précède en respectant le Code de la Route et en tenant compte des conditions particulières du terrain. Tout participant, sur le point d'être doublé, doit largement laisser le passage dès que le profil de la route le permet.

### **8.3 ASSISTANCE**

Toute assistance organisée mènera automatiquement à l'exclusion. Seuls les occupants du véhicule, d'autres participants ou l'assistance mise en place par l'organisation peuvent venir en aide. Les voitures ouvreuses, suiveuses ou de reconnaissance ne sont pas tolérées.

## **Article 9 : ENGAGEMENT**

9.1 Les demandes d'engagement accompagnées du montant des droits sont à adresser à :

***Ecurie OBIOU –V.H. / Les Chuzins / 38350 SUSVILLE***

9.2 Le nombre des engagés est fixé à **80**.

9.3 Clôture des inscriptions le **1 octobre 2011 pour la Catégorie Régularité, le 15 octobre en Cartographie**

9.4 Le montant des droits d'engagement est fixé à **230 €** pour la participation aux **3 étapes, hôtel compris**.  
Pour les équipages ne souhaitant pas d'hébergement la nuit du 29 au 30 octobre, les droits sont de **180 €**

9.5 Les engagements doivent être **impérativement** accompagnés du règlement libellé à l'ordre de

***Ecurie OBIOU – Véhicules Historiques***

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation. Le nom de l'équipage figurera sur les formulaires d'inscription ainsi que sur la liste des participants. Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans avoir à en donner les raisons. Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

9.6 Le participant régulièrement engagé, ne prenant pas le départ, ne pourra être remboursé de la totalité de son engagement, une somme de **50 €** restant acquise à l'organisation pour couvrir les frais déjà engagés.

9.7 Les droits d'engagement à **230 €** comprennent :

- L'assurance responsabilité civile obligatoire pour le véhicule et ses occupants pendant la durée de la manifestation, et une assistance juridique.
- Les plaques de l'évènement.
- Le carnet de route.
- Deux jeux de numéros.
- Les trophées et souvenirs.
- La nuitée hôtelière du 29 au 30 octobre, sur la base d'**une** chambre double par équipage.
- Les dîners du samedi soir, petits déjeuners et déjeuners du dimanche, pour un équipage de 2 personnes

9.8 Toute personne qui désire prendre part à la manifestation est invitée à renvoyer la demande de participation annexée au présent règlement, ainsi que l'attestation signée prouvant qu'elle accepte tous les termes du présent règlement.